



Victime d'acte de terrorisme : indemnisation par le Fonds de garantie

Vérfié le 01 janvier 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de la justice

Autres cas ? [Victime d'un autre type d'infraction \(https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2313)

Les victimes d'acte de terrorisme ou leurs proches peuvent être indemnisées par le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI). Si vous êtes dans cette situation et que vous souhaitez obtenir une indemnisation, vous devez faire une demande. Après étude de votre dossier, le FGTI prend une décision. Vous pouvez l'accepter ou la contester devant le tribunal judiciaire de Paris. Le médiateur du FGTI contrôle la qualité de la procédure.

De quoi s'agit-il ?

Les dommages liés à un acte de terrorisme sont intégralement indemnisés par le FGTI.

Si la victime est décédée, ses proches peuvent être indemnisés en réparation des préjudices moraux et économiques. L'indemnisation versée par le FGTI est cumulable avec celle d'une assurance individuelle-accident ou d'une assurance-vie.

Qui peut être indemnisé ?

Actes commis en France

Toutes les victimes et leurs [héritiers \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469), quelle que soit leur nationalité, peuvent être indemnisés par le FGTI.

Actes commis à l'étranger

Les victimes de nationalité française et leurs [héritiers \(https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469\)](https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R12469) de toute nationalité peuvent être indemnisés par le FGTI.

Demande d'indemnisation

Répondez aux questions successives et les réponses s'afficheront automatiquement

Victime décédée

Il est possible de déposer une demande jusqu'à 10 ans après la date du décès.

L'héritier de la victime doit remplir le formulaire de demande d'indemnisation.

Demande d'indemnisation - Acte de terrorisme (en cas de décès)

[Accéder au
formulaire\(pdf - 301.2 KB\) ↗](https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2018/08/Formulaire-indemnisation-terrorisme_ayant-droit.pdf)
(https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2018/08/Formulaire-indemnisation-terrorisme_ayant-droit.pdf)

La demande doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant

- l'origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi),
- l'importance du préjudice (certificat médical, factures),
- les remboursements obtenus par ailleurs (sécurité sociale et mutuelle).

Le demandeur doit également justifier de son identité et de son lien de parenté avec la victime.

La demande peut se faire en ligne.

Demande en ligne d'indemnisation - Acte de terrorisme (en cas de décès)

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Accéder au
service en ligne

(https://dossier.guide-victimes.gouv.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/7735)

La demande peut se faire aussi par écrit. Le demandeur doit remplir le formulaire demande d'indemnisation - acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTI.

Où s'adresser ?

- Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) (<http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter>)

Par courrier

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

Victime blessée

Il est possible de déposer une demande jusqu'à 10 ans après la date de la *consolidation* (<https://www.service-public.fr/particuliers/glossaire/R14924>) du dommage.

La demande peut se faire en ligne.

Demande en ligne d'indemnisation - Acte de terrorisme

Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Accéder au
service en ligne

(https://dossier.guide-victimes.gouv.fr/public/requestv2/accountless/teleprocedure_id/7735)

La demande peut se faire aussi par écrit. La victime doit remplir le formulaire de demande d'indemnisation - acte de terrorisme et l'envoyer par courrier au FGTI.

Demande d'indemnisation - Acte de terrorisme

Accéder au
formulaire(pdf - 236.7 KB)

(https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2018/08/Formulaire_indemnisation_terrorisme_Victime.pdf)

La demande est adressée au FGTI.

Où s'adresser ?

- Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
Indemnise les victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions.

Par téléphone

+33 (0)1 43 98 77 00

Par messagerie

Accès au [formulaire de contact](http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter) (<http://www.fondsdegarantie.fr/nous-contacter>)

Par courrier

64, rue DeFrance
94682 Vincennes Cedex

Par télécopie

+33 (0)1 43 65 46 38

Elle doit être chiffrée et accompagnée de tous justificatifs utiles établissant

- l'origine du préjudice (procès verbal de police, tribunal saisi),
- l'importance du préjudice (certificat médical, factures), les remboursements obtenus par ailleurs (sécurité sociale et mutuelle).

Le demandeur doit également justifier de son état civil.

Traitement du dossier

Instruction

Pour pouvoir traiter rapidement le dossier, le FGTI peut demander la communication des renseignements dont il dispose à tout service public ou privé susceptible de participer à la réparation du préjudice.

Les services concernés ne peuvent pas invoquer le respect du secret professionnel pour refuser de communiquer les informations au FGTI.

Si la victime est vivante, le FGTI doit néanmoins l'informer et solliciter son accord lorsqu'il demande la communication d'informations qui pourraient porter sur sa personne ou sur sa situation.

Ces renseignements ne peuvent être utilisés que pour l'instruction du dossier d'indemnisation. Les personnes qui ont à connaître des documents et informations fournis au FGTI sont tenues au secret professionnel.

Proposition d'indemnisation

Au plus tard 1 mois après avoir reçu la demande, le FGTI verse une première provision au demandeur, si les conditions d'indemnisation sont remplies.

Puis, dans un délai de 3 mois après avoir reçu la demande, le FGTI établit, par écrit, une offre d'indemnisation.

Le demandeur peut l'accepter ou la refuser.

En cas de refus

Le demandeur doit, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, refuser la transaction dans les 15 jours suivant la proposition.

Il pourra ensuite saisir le tribunal judiciaire de Paris, qui est seul compétent pour examiner les recours formés par les victimes contre les propositions du FGTI.

Le FGTI versera alors le montant de l'indemnité fixé par ce tribunal.

Où s'adresser ?

- **Tribunal judiciaire de Paris** (<https://lannuaire.service-public.fr/ile-de-france/paris/tqi-75117-01>)

Saisine du médiateur du FGTI

Toute victime de terrorisme peut s'adresser au Médiateur du FGTI si elle estime que ses droits n'ont pas été respectés. Le Médiateur n'est pas compétent pour se prononcer sur le montant de l'indemnisation, mais uniquement sur la procédure de traitement de la demande par le FGTI. La saisine du médiateur se fait via un formulaire qui doit être envoyé par

- courrier électronique
- ou lettre recommandée avec AR.

Saisir le Médiateur du Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions

Accéder au
formulaire(pdf - 904.9 KB) [↗](https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Formulaire_saisine_me%CC%81diateur_FGTI.pdf)
(https://www.fondsdegarantie.fr/wp-content/uploads/2017/06/Formulaire_saisine_me%CC%81diateur_FGTI.pdf)

Le Médiateur doit rendre dans les 2 mois de sa saisine un avis. Celui-ci n'est pas contraignant pour le FGTI.

Textes de référence

- **Code des assurances : articles L422-1 à L422-6** [↗](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019113080&cidTexte=LEGITEXT000006073984) (<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000019113080&cidTexte=LEGITEXT000006073984>)
Indemnisation des victimes des actes de terrorisme

Services en ligne et formulaires

- **Déclaration d'un accident causé par un tiers** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49816>)

Pour en savoir plus

- **Indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme commis en France** [↗](https://www.fondsdegarantie.fr/actes-terrorisme-france/) (https://www.fondsdegarantie.fr/actes-terrorisme-france/)
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
- **Indemnisation d'une victime d'acte de terrorisme commis à l'étranger** [↗](https://www.fondsdegarantie.fr/actes-terrorisme-etranger/) (https://www.fondsdegarantie.fr/actes-terrorisme-etranger/)
Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions
- **Guichet unique d'information et déclaration pour les victimes de terrorisme** [↗](http://www.gouvernement.fr/guide-victimes) (http://www.gouvernement.fr/guide-victimes)
Premier ministre

COMMENT FAIRE SI...

- **Que faire si je suis une victime ou un proche de victime d'acte terroriste ?** (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33959)

Tous les Comment faire si... (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si)